

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 21 Octobre 2024</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 14 octobre 2024 DATE D’AFFICHAGE : 14 octobre 2024</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 14 Nombre de Conseillers votants : 17</p>
--	--

L’an deux mil vingt-quatre, le lundi 21, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LINGER).

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Nicolas CITEAU), Chantal LEYE (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Aurélie RIALANT-BESLAND), Monsieur Rémy CHATTON, adjoints, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Nicolas CITEAU, Monsieur Yves LINGER,

Absents : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE et Monsieur Yves LEBEAUPIN,

Pouvoirs : Madame Aurélie RIALANT-BESLAND a donné pouvoir à Madame Chantal LEYE, Monsieur Nicolas CITEAU a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD.

Madame Chantal LEYE a été élue secrétaire de séance.

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA « COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC »
(CSDP)**

Vu la délibération actant des modalités de dépôt listes pour l’élection des membres de la « commission délégation de service public » dont l’objet est d’analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5213-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l’égalité des usagers devant le service public.

Lorsqu’il s’agit d’une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Trois membres suppléants sont aussi élus selon les mêmes modalités.

Considérant la réglementation en vigueur, que le conseil municipal est composé de 19 membres dont 15 de la liste majoritaire et 4 de la liste d’opposition, la commission doit être composée, aussi bien pour les titulaires que pour les suppléants de deux élus de la majorité et d’un élu de la minorité.

Les listes sont issues des listes présentées lors des élections municipales. Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Les dispositions de l'article D. 1411-4 du CGCT prévoient que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'elles peuvent être remises avant le conseil municipal ou lors de celui-ci.

Vu la (les) liste(s) reçue(s),

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, la constitution de la commission « délégation du service public » et désigne les membres de celle-ci :

- Membre de droit : M. le Maire ou son représentant

- 3 membres titulaires :

✓ Monsieur Rémy CHATTON
✓ Madame Chantal LEYE
✓ Madame Bernadette BROSSEAU

- 3 membres suppléants :

✓ Madame Catherine FOUCAULT
✓ Monsieur Thierry GUYON
✓ Madame Anne GROLEAU

Reçu au contrôle de légalité
le 23/10/2024
Publié ou notifié
le 24/10/2024
Le Maire.

Jean-Pierre BERNARD
Maire

